

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle de
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(OMPI)

et des Bureaux internationaux réunis pour la
protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

84^e année - N° 7
JUILLET 1971

Sommaire

	Pages
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Cycle de conférences (Montreux, 22 au 25 juin 1971)	122
ACCORDS BILATÉRAUX	
— Hongrie—U. R. S. S. Echange de notes relatif à la prolongation de la validité de la Convention sur la protection réciproque du droit d'auteur	123
LÉGISLATIONS NATIONALES	
— Belgique. Extrait de la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire	124
CORRESPONDANCE	
— Lettre des Etats-Unis (W. J. Derenberg)	125
BIBLIOGRAPHIE	
— Liste bibliographique	131
CALENDRIER	
— Réunions organisées par l'OMPI	132
— Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle	132

© OMPI 1971

La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cycle de conférences

(Montreux, 22 au 25 juin 1971)

Le Bureau international de l'OMPI a organisé à Montreux (Suisse), du 22 au 25 juin 1971, un Cycle de conférences sur les

« Tendances actuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle »

Près de 600 participants, venant d'une quarantaine de pays, ont assisté à cette manifestation, dont l'objet était d'offrir aux intéressés l'occasion d'un « recyclage » sur les problèmes contemporains en matière de propriété intellectuelle.

Des conférences ont été données sur les développements récents et les perspectives d'avenir:

1. En matière de brevets d'invention

a) sur le plan national

- dans les pays de la Communauté économique européenne, par M. J. B. van Bentheim, Président de l'Office des brevets, La Haye;
- dans les pays socialistes, par M. Mark M. Boguslavsky, Professeur à l'Institut « Etat et droit », Académie des sciences, Moseou;
- en Amérique latine, par M. Ernesto D. Aracama-Zorraqin, Professeur à l'Université catholique et à l'Université nationale de Buenos Aires;
- en Afrique, par M. Denis Ekani, Directeur général de l'Office africain et malgache de la propriété industrielle, Yaoundé;
- aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, par M. William E. Schuyler, Jr., Commissioner of Patents, Washington;
- au Japon, par M. Shoichi Inouyé, Président de la « Sky Aluminium Company », Tokyo;
- en Inde, par M. S. Vedaraman, Controller-General of Patents, Designs and Trade Marks, Bombay;
- au Royaume-Uni, par Edward Armitage, Comptroller-General of Patents, Designs and Trade Marks, Londres;

b) sur le plan international

- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), par M. George R. Clark, General Patent Counsel, « Sunbeam Corporation », Chicago;
- les conventions sur le brevet européen en général, par M. Kurt Haertel, Président de l'Office des brevets, Munich;
- le rôle de l'Institut international des brevets dans les conventions sur le brevet européen, par M. Guillaume Finniss, Directeur général de l'Institut international des brevets, La Haye.

2. En matière de protection des obtentions végétales, par M. Leslie James Smith, Controller of Plant Variety Rights, Londres.

3. En matière de droit d'auteur

a) sur le plan national

- dans les pays francophones, par M. Jean-Loup Tournier,

Directeur général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, Paris;

- dans les pays anglophones, par M^{me} Barbara Ringer, Assistant Register of Copyrights, Washington;
- dans les autres pays, par M. Valerio De Sanctis, avocat, Rome;

b) sur le plan international

- dans le domaine des révisions de la Convention de Berne et de la Convention universelle, par M. Eugen Ulmer, Professeur à l'Université de Munich;
- dans le domaine des satellites de communication, par M. Georges Straschnov, Directeur du service des affaires juridiques de l'Union européenne de radiodiffusion, Genève;
- dans le domaine des phonogrammes et des vidéo-cassettes, par M. Stephen Stewart, Directeur général de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, Londres.

4. En matière de marques

a) sur le plan national

- au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, par M. Christopher Robinson, C. R., avocat, Ottawa;
- en Amérique latine, par M. David Rangel Medina, avocat, Mexico;
- en Europe de l'Ouest, par M. Rudolf Blum, Secrétaire général de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Zurich;
- dans les pays socialistes autres que l'Union soviétique, par M. Stojan Pretnar, Directeur de l'Office fédéral des brevets, Belgrade;

- en Union soviétique, par M. V. I. Ilyin, Chef adjoint de la division des relations extérieures, Comité pour les inventions et découvertes auprès du Conseil des Ministres de l'URSS, Moseou;
- en Afrique et en Asie, par M. S. H. Gursahani, Président de la « Trade Marks Owners Association of India », Bombay;

- b) sur le plan de l'enregistrement international des marques.* par M. W. Oppenhoff, Président de l'Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur, Cologne.

5. En matière de classifications internationales dans le domaine des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, par M. François Savignon, Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, Paris.

Les textes de toutes ces conférences seront reproduits dans la langue dans laquelle elles ont été prononcées, en une brochure dont la publication interviendra prochainement (voir feuille volante insérée dans le présent numéro).



ACCORDS BILATÉRAUX

HONGRIE—U. R. S. S.

**Echange de notes relatif à la prolongation de la validité de la Convention
sur la protection réciproque du droit d'auteur**

**AMBASSADE DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES**

Au Ministère des Affaires étrangères
de la République populaire hongroise
Budapest

Note verbale

L'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise et a l'honneur de confirmer par la présente l'accord suivant intervenu entre les deux Parties:

Considérant que la Convention sur la protection réciproque du droit d'auteur conclue entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire hongroise le 17 novembre 1967 * a eu pour résultat d'amplifier la coopération fructueuse dans le domaine de l'échange réciproque des valeurs culturelles;

Estimant également qu'une prolongation de la validité de la Convention mentionnée servira au développement futur et à l'approfondissement de ladite coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire hongroise dans ce domaine,

Les deux Parties sont convenues de prolonger la validité de la Convention en question pour une durée de sept ans; la date du commencement de cette prolongation étant fixée au 1^{er} janvier 1971, la validité de la Convention est donc prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 1978.

L'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise les assurances de sa très haute considération.

Budapest, le 2 mars 1971.

* * *

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE**

A l'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
Budapest

Note verbale

Le Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise présente ses compliments à l'Ambassade de

l'Union des Républiques socialistes soviétiques et a l'honneur d'accuser bonne réception de la note verbale reçue aujourd'hui de l'Ambassade, et dont la teneur est la suivante:

**AMBASSADE DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES**

Au Ministère des Affaires étrangères
de la République populaire hongroise
Budapest

L'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise et a l'honneur de confirmer par la présente l'accord suivant intervenu entre les deux Parties:

Considérant que la Convention sur la protection réciproque du droit d'auteur conclue entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire hongroise le 17 novembre 1967 a en pour résultat d'amplifier la coopération fructueuse dans le domaine de l'échange réciproque des valeurs culturelles;

Estimant également qu'une prolongation de la validité de la Convention mentionnée servira au développement futur et à l'approfondissement de ladite coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République populaire hongroise dans ce domaine.

Les deux Parties sont convenues de prolonger la validité de la Convention en question pour une durée de sept ans; la date du commencement de cette prolongation étant fixée au 1^{er} janvier 1971, la validité de la Convention est donc prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 1978.

L'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise les assurances de sa très haute considération.

Budapest, le 2 mars 1971.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise reconnaît le contenu de cette note verbale comme également obligatoire pour la Partie Contractante hongroise.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République populaire hongroise saisit cette occasion pour assurer l'Ambassade de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de sa considération la plus distinguée.

Budapest, le 2 mars 1971.

* Voir *Le Droit d'Auteur*, 1968, p. 64.



LÉGISLATIONS NATIONALES

BELGIQUE

Extrait de la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire

Chapitre VIII — De la saisie en matière de contrefaçon¹

1481. — Les possesseurs de brevets ou leurs ayants droit et les titulaires du droit d'auteur peuvent, avec l'autorisation du juge obtenue sur requête, faire procéder, par un ou plusieurs experts que désignera ce magistrat, à la description des appareils, machines, ouvrages et tous objets et procédés pré tendus contrefaits ainsi que des plans, documents, calculs ou écrits de nature à établir la contrefaçon prétendue, et des ustensiles qui ont directement servi à la fabrication incriminée.

Le juge des saisies peut, par la même ordonnance, faire défense aux détenteurs des objets contrefaits de s'en dessaisir, permettre de constituer gardien, de mettre les objets sous scellés et, s'il s'agit de faits qui donnent lieu à recette, autoriser la saisie conservatoire des deniers.

L'ordonnance est signifiée avant l'ouverture des opérations.

1482. — La requête contient élection de domicile dans les communes où doit avoir lieu la description. Le brevet et, le cas échéant, les pièces justificatives seront joints à la requête.

1483. — Le juge peut imposer au requérant l'obligation de consigner un cautionnement. Dans ce cas, l'ordonnance du juge n'est délivrée que sur la preuve de la consignation faite.

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 10 octobre 1967 contenant le Code judiciaire, le Chapitre VIII dudit Code est entré en vigueur le 1er novembre 1970.

1484. — Les parties peuvent être présentes ou représentées à la description si elles y sont spécialement autorisées par le juge des saisies.

1485. — Si les portes sont fermées ou si l'ouverture en est refusée, il est opéré par l'huissier de justice conformément à l'article 1504.

1486. — L'expert prête serment au bas du rapport de description dans les termes suivants: « Je jure que j'ai rempli ma mission en honneur et conscience, avec exactitude et probité; ainsi m'aide Dieu ».

1487. — Le rapport est déposé au greffe. Copie en est envoyée aussitôt par les experts, sous pli recommandé à la poste, au saisisseur, au saisi et au détenteur des objets décrits.

1488. — Si dans le mois de la date de cet envoi constaté par le timbre de la poste, ou de la saisie conservatoire des recettes, la description n'est pas suivie d'une citation au fond devant le tribunal [de première instance]² dans le ressort duquel elle a été faite, l'ordonnance rendue par le juge conformément à l'article 1481 cesse de plein droit ses effets; et le requérant ne peut faire usage de son contenu ou le rendre public, le tout sans préjudice de dommages-intérêts.

² Loi du 15 juillet 1970, article 40: « A l'article 1488 dudit Code, les mots „de première instance” sont biffés.»



Lettre des Etats-Unis

Walter J. DERENBERG



BIBLIOGRAPHIE

Liste bibliographique

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1971, la Bibliothèque des BIRPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications concernant le droit d'auteur, parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus récents ou les plus importants:

BARKER (Ronald E.). *International copyright. n formuln emerges.* Londres, Publishers Association, 1970. - II p.

BERK (Lee Eliot). *Legal protection for the creative musician.* S.l., Berklee, 1970. - XV-371 p.

BRÜGGER (Paul). *Individuum und Gesellschaft im Urheberrecht. Dialektische Auseinandersetzung mit der Urheberrechtslage im ideologisch gespaltenen Europa.* Bâle, Verlag für Recht und Gesellschaft, 1970. - XXII-150 p. Studien zum Immateriagüterrecht, vol. 9.

DESANTES (Jose Maria). *La relación contractual entre autor y editor.* Pamplona, Ed. Universidad de Navarra, 1970. - 298 p. Cuadernos de trabajo de periodismo, 14.

DUVAL (Hermano). *A proteção dos caracteres tipográficos et do livro.* São Paulo, 1970. - [20] p. Extr. «Rivista dos tribunais» vol. 412, février 1970.

FABIANI (Mario). *Problemi giuridici dell'opera cinematografica incompiuta.* Padoue, CEDAM, 1970. - [36] p. Extr. «Rivista di diritto civile», vol. 16, n° 4, 1970.

FINDLATER (Richard). *Public lending right, a matter of justice.* Londres, A. Deutsch, 1971. - II2 p. Introd. Lord Goodmau. Penguin Books.

GEORGE WASHINGTON UNIVERSITY. NATIONAL LAW CENTER. COMPUTERS-IN-LAW INSTITUTE. *The law of software. Changing structure and investment patterns in the computer industry occasioned by software legal developments. 1969 Proceedings.* Washington, George Washington University, 1969. feuilles mobiles.

KARNELL (Gunnar). *Rätten till programinnehållet i TV. Studier i upphovsrätt, utövande konstnärs rätt och fotorätt - Das Recht am Inhalt des Fernsehprogramms. Studien des Urheberrechts, des Rechts ausübender Künstler und des Rechts an photographischen Bildern.* Nyköpings, Jurist- och samhällsvetareförhadets 1970. - 442 p. Rätts- och samhällsvetenskapliga biblioteket, 2.

MOUCHET (Carlos). *El dominio público pagante en materia de uso de obras intelectuales.* Buenos Aires, Fondo nacional de las artes, 1970. - 183 p. Colección Temas jurídicos.

¹ Voir *Le droit d'Auteur*, 1971, p. 30.

PADELLARO (Giuseppe). *I diritti degli autori, degli editori, degli esecutori e degli interpreti. Raccolta sistematica della legislazione rigente, annotata con la più recente giurisprudenza.* Milan, A. Giuffrè, 1969. - 171 p.

PETER (Franz-Wilhelm). *Das Stockholmer Protokoll für die Entwicklungsländer. Gefahr für das internationale Urheberrecht.* Frankfurt-sur-le Main, Börsenverein des deutschen Buchhandels, 1970. - 80 p. Schriftenreihe des Börsenvereins des deutschen Buchhandels, vol. 5.

PLAISANT (Robert). *Le droit des auteurs et des artistes exécutants*¹. Paris, J. Delmas, 1970. - 411 p. « Documents actuels ».

PRATT (Bertram W.). *Music copyright and the videocassette systems.* Londres, B.W. Pratt, 1971. - 6 p.

PÜSCHEL (Heinz) et autres. *Urheberrecht der Deutschen Demokratischen Republik*². Berlin, Staatsverlag der D.D.R., 1969. - 625 p.

RUNGE (Kurt). *Zitat - Plagiat.* Cologne, C. Heymann, 1970. - [12] p. Extr. Reuter (Niels). - Almanach 1971.

SCALERA (Italo). *Fallimento e diritto d'autore.* Milan, A. Giuffrè, 1969. - 95 p. Istituto di diritto fallimentare nell'Università di Parma. Studi di diritto fallimentare, Serie IIa, n° 3.

SCHUYLER (William E.). *Protecting property in computer software.* Washington, Patent Office, 1969. - 6 p. United States Department of Commerce News.

STERN (Hermana J.). *Die Weiterverbreitung von Radio- und Fernsehsendungen. Zur Frage ihrer urheberrechtlichen Zulässigkeit und praktischen Durchführbarkeit*³. Zurich, Schulthess, 1970. - 135 p. Zürcher Beiträge zur Rechtswissenschaft, n° 343.

TACHE (Pierre-Alain). *Le contrat d'édition de l'œuvre littéraire (contribution à l'étude de la révision de la législation suisse en matière d'édition).* Aubonne, Imprimerie du Jura, 1970. - 260 p. Thèse. Lausanne 1970.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO) - INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION (ILO) - UNITED INTERNATIONAL BUREAUX FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (BIRPI). *Laws and treaties of the world on the protection of performers, producers of phonograms and broadcasting organizations*⁴. Paris & Washington, UNESCO & Bureau of National Affairs, 1969. feuilles mobiles.

WITTKÄMPER (Gerhard W.). *Das Recht der elektronischen Datenverarbeitung.* Cologne, C. Heyman, 1970. - [17] p. Extr. Reuter (Niels). Almanach 1971.

² Ibid., 1970, p. 280.

³ Ibid., 1970, p. 280.

⁴ Ibid., 1971, p. 51.



CALENDRIER

Réunions organisées par l'OMPI

- 6 au 10 septembre 1971 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte ***
- 6 au 18 septembre 1971 (Genève) — Comité d'experts pour la classification internationale des dessins et modèles industriels**
Invitations: Pays membres de l'Union de Locarno — *Observateurs:* Pays membres de l'Union de Paris
- 13 au 17 septembre 1971 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte ***
- 21 et 22 septembre 1971 (Genève) ** — Sous-comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI**
Membres: Allemagne (Rég. féd.), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique
- 22 au 24 septembre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier**
- 27 septembre au 1^{er} octobre 1971 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte ***
- 27 septembre au 2 octobre 1971 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblée et Comité des Directeurs des Offices nationaux de la propriété industrielle de l'Union de Madrid, Conseil de l'Union de Lisbonne, Assemblée de l'Union de Locarno**
- 1 au 11 octobre 1971 (Genève) — Comité d'experts sur l'enregistrement international des marques**
But: Préparation de la révision de l'Arrangement de Madrid ou de la conclusion d'un nouveau traité — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris et organisations intéressées
- 11 au 15 octobre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des techniques perfectionnées de mécanisation**
- 13 au 15 octobre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes coopératifs**
- 18 au 22 octobre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs**
- 18 au 29 octobre 1971 (Genève) — Conférence internationale d'Etats (Conférence diplomatique) sur la protection des phonogrammes**
Note: Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 25 au 29 octobre 1971 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte ***
- 25 au 29 octobre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation**
- 1^{er} et 2 novembre 1971 (Genève) — Comité intergouvernemental établi par la Convention de Rome (droits voisins)**
Note: Réunion convoquée conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco
- 3 au 6 novembre 1971 (Genève) — Comité exécutif de l'Union de Berne — Session extraordinaire**
- 9 au 12 novembre 1971 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte ***
- 15 au 18 novembre 1971 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte ***
- 22 au 26 novembre 1971 (Genève) — Comité d'experts pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques**
Invitations: Pays membres de l'Union de Nice — *Observateurs:* Pays membres de l'Union de Paris et organisations internationales intéressées
- 6 au 8 décembre 1971 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives**
Membres: Etats signataires du PCT
- 8 au 10 décembre 1971 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique**
Membres: Allemagne (Rég. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil
- 13 au 15 décembre 1971 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique**
- 13 au 18 décembre 1971 (Le Caire) — Séminaire arabe sur les traités en matière de propriété industrielle**
But: Examen des principaux traités multilatéraux concernant la propriété industrielle et de la Convention OMPI — *Invitations:* Etats membres de la Ligue arabe — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Centre de développement industriel des Etats arabes (IDCAS)

* Réunion convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe.

** Dates à confirmer ultérieurement.

Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

- 9 et 10 septembre 1971 (Berlin Ouest) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Mission d'étude sur la loi allemande relative aux pratiques restrictives de concurrence**
- 14 au 17 septembre 1971 (Nice) — Union des conseils en brevets européens — Assemblée générale**
- 3 au 6 novembre 1971 (Genève) — Unesco — Comité intergouvernemental du droit d'auteur**
- Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets (Luxembourg):
- 13 au 17 septembre 1971 — Groupe de travail I**
- 11 au 22 octobre 1971 — Groupe de travail I**
- 15 au 19 novembre 1971 — Groupe de travail I**
- 29 novembre au 3 décembre 1971 — Groupe de travail II**